

Huit élus balayés du conseil communal

N° 379 DU JEUDI 28 AOÛT 2025

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lemblemedujour@gmail.com - Tél : +229 0195534395

ÉDUCATION ET SOCIÉTÉ

Parents : coupables ou victimes ?

PAGE 03

PORTO-NOVO ACCUEILLE UN RENDEZ-VOUS D'ENVERGURE

PAGE 02

Nadia DOSSA mobilise les femmes pour l'éducation numérique



LEADERSHIP FÉMININ

PAGE 05

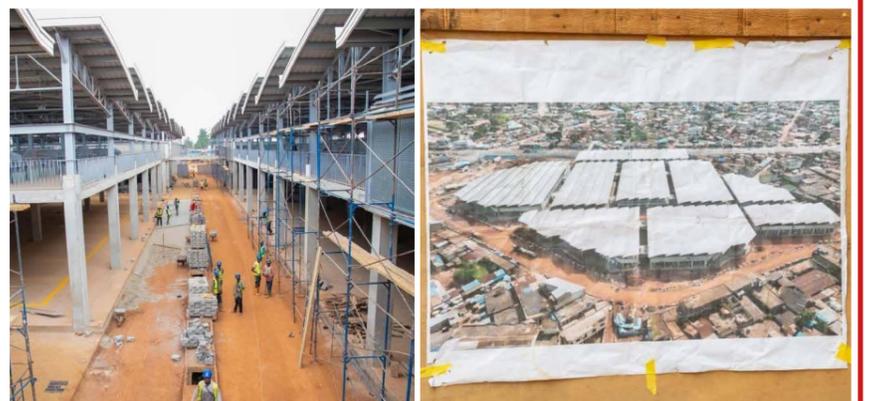


Solange Odjo, une voix qui inspire

OUANDO

PAGE 08

Un marché hors norme



ELONA HOUSE

SALLE DES FÊTES ET DE CONFÉRENCE



Le cadre idéal pour vos événements inoubliables !

☎ 0198904640 / 0144904640

Les résidences

FENOOU

APPARTEMENTS - CHAMBRES MEUBLÉS

☎ 0198904640 / 0144904640

Confort et luxe s'allient pour vous offrir un séjour incroyable.



Porto-Novo accueille un rendez-vous d'envergure

NADIA DOSSA MOBILISE LES FEMMES POUR L'ÉDUCATION NUMÉRIQUE



La présidente de la Fondation GNSD, Gertrude Nadia Sena DOSSA, a lancé ce mardi 27 août 2025 la 3e édition de la Rencontre des Femmes GNSD. L'événement, prévu les 30 et 31 août sur l'esplanade de l'Assemblée nationale, mettra en lumière le rôle crucial des femmes dans l'éducation des enfants à l'ère du numérique.

Porto-Novo s'apprête à vibrer au rythme de la 3e édition de la Rencontre des Femmes GNSD, une initiative portée avec passion par la présidente de la Fondation, Gertrude Nadia Sena DOSSA. À travers ce rendez-vous, elle entend donner une place centrale aux femmes dans l'accompagnement des enfants face aux défis de la révolution numérique.

« L'éducation des enfants à l'ère du numérique » est le thème retenu pour cette édition, qui se tiendra les 30 et 31 août 2025 sur l'esplanade de l'Assemblée nationale. Selon Nadia DOSSA, il s'agit d'une occasion unique de réfléchir aux opportunités offertes par le digital, tout en interrogeant les responsabilités des femmes dans un l'enca-drement de la jeunesse.

Le programme promet d'être riche et diversifié : dépistages gratuits de maladies chroniques, activités ludiques et éducatives pour les enfants, discussions interactives avec les femmes sur leurs réalités et aspirations, ainsi que des animations artistiques. Point d'orgue de l'événement, une grande table ronde réunira, le 31 août, des personnalités de renom comme Aissata BA (Mauritanie), Carine HOUNGUE, Immaculée Y. CHABI, Joanita BOCOSSA et Ghislain S. DJOSSOU.

Lors de la conférence de presse, Nadia DOSSA a rappelé que les deux précédentes éditions avaient respectivement mobilisé 300 et 2 000 participantes. Cette fois-ci, près de 8 000 femmes sont attendues, preuve de l'impact croissant de l'initiative. Elle a également annoncé que la Fondation GNSD étendra bientôt ses activités dans d'autres villes du Bénin, confirmant ainsi son envergure nationale.

Le lancement officiel a réuni de nombreux soutiens institutionnels et privés, notamment la Loterie Nationale du Bénin, le réseau MTN et plusieurs acteurs du monde culturel. Tous se sont engagés aux côtés de Nadia DOSSA pour faire de cette 3e édition un moment fort de partage et de mobilisation.

Youssef AVOCEGAMOU



MEDIAS AU BENIN

Votre site d'informations en ligne

Dans le souci de mieux vous informer et surtout vous servir, EMERIC PRODUCTION qui édite votre journal «L'Emblème du jour» a lancé le jeudi 15 août 2024 son site web officiel "www.lemblemedujour.com"

Sur ce site, vous pouvez désormais lire tous les articles et télécharger toutes les parutions de votre journal «L'Emblème du jour» ainsi que toutes les publicités de ELONA HOUSE et de FENOU GUEST HOUSE. Mieux ce site est également un espace publicitaire pour tous nos partenaires, soutiens, sponsors.

Sur www.lemblemedujour.bj, faites comme chez vous.

www.lemblemedujour.bj
www.lemblemedujour.com

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lemblemedujour@gmail.com
Tél : +229 0195534395

ISBN : 978-99982-1-737-9 DEPOT LEGALE N° 15577
N° 495-25/HAAC/PT/CLC/SG/DA/DC/SDC/SCS

PORTO-NOVO (République du Bénin)

EMAIL : lemblemedujour@gmail.com

TELEPHONE : +229 01 98 90 46 40

PRODUCTION

**ETS EMERIC PRODUCTION
(RCCM RB/PNO/09A848)**

DIRECTEUR DE PUBLICATION

**Eméric Joel ALLAGBE
+229 01 97 90 46 40 / 01 98 90 46 40**

SECRÉTAIRE DE RÉDATION

**Fernandez Cyrus Benicio SOWANOU
+229 01 97 74 01 02**

RÉDACTION

**Eméric Joël ALLAGBE (Journaliste)
Fernandez Cyrus SOWANOU (Journaliste)
James Meryl ALLAGBE (Journaliste)
Marie Estelle AKANNI (Journaliste)
Aimé HOUENOU (Journaliste)
Godfroy MISSAHOGBE (Journaliste)
Youssef Michel AVOCEGAMOU (Journaliste)**

MONTAGE ET GRAPHISME

**Mayass M. NOUMON
+229 01 96 13 84 84**

Crise politique à Kandi**HUIT ÉLUS BALAYÉS DU CONSEIL COMMUNAL**

Le premier adjoint au maire et sept conseillers de Kandi ont été destitués ce mercredi 27 août 2025, après avoir quitté la bannière des FCBE pour rallier le parti Les Démocrates. Une décision lourde de conséquences qui révèle les secousses politiques en prélude aux élections générales de 2026.

La scène politique locale s'embrase à Kandi. Huit figures de l'exécutif communal, dont le premier adjoint au maire, ont été démisées de leurs fonctions par leurs pairs lors d'une session houleuse du conseil communal ce mercredi 27 août 2025. À l'origine de ce séisme politique : la défection des concernés qui ont claqué la porte des Forces Cauris pour un Bénin Émergent (FCBE) au profit du parti Les Démocrates, principale formation de l'opposition.

Par un vote à main levée, la majorité des conseillers a acté leur destitution, répondant à une demande expresse des FCBE qui voyaient dans cette volte-face une trahison politique.

Parmi les élus écartés figure Séidou Abdouwahabou, premier adjoint au maire, pilier de l'administration communale. Il est suivi de quatre chefs d'arrondissement :

Imorou F. Moustapha (Kandi 3)

Tamou Bagri Gounou Charles (Donwari)

Salifou Raoufou (Angaradébou)

Kora Gounou Idrissou (Sam)

Trois présidents de commissions communales complètent la liste :

Adamou N'daye Ibrahim (Affaires Sociales, Sportives et Culturelles)

Bogo Béré Thomas (Coopération et Relations avec les Institutions)

Doti Sanda (Affaires Économiques et Financières).

Cette décision, perçue par Les Démocrates comme une manœuvre d'exclusion politique, met en lumière la fragilité des équilibres partisans au sein des conseils communaux. Elle témoigne aussi des tensions grandissantes à l'approche des échéances électorales de 2026, où chaque défection, chaque ralliement, peut provoquer de véritables tremblements de terre dans les communes du Bénin.

Youssef AVOCEGAMOU

Porto-Novo au cœur de l'histoire**LE 2^E ARRONDISSEMENT, DOIGT FORT DE LA CAPITALE**

Partie intégrante de Porto-Novo, le 2^e arrondissement s'impose comme l'un des piliers de la capitale béninoise. Chargé d'histoire et riche de diversité, il se distingue autant par son patrimoine culturel que par son dynamisme social et communautaire.

Le 2^e arrondissement est l'une des cinq grandes divisions administratives de Porto-Novo, capitale politique du Bénin. Situé dans le département de l'Ouémé, il borde la lagune et se trouve non loin de la frontière avec le Nigeria, ce qui en fait une zone stratégique et vivante.

D'après le recensement de 2013, il compte 52 571 habitants répartis dans 11 742 ménages. Sa population, majoritairement composée de Goun et de Yoruba (plus de 80 %), accueille aussi des Adjias, Dendis, Toffins, Minas et bien d'autres communautés, reflétant ainsi le brassage socioculturel propre à Porto-Novo.

Chargé d'histoire, le 2^e arrondissement conserve des vestiges liés au royaume de Porto-Novo.

Le quartier de Tè-Agbanlin en est un symbole fort, avec ses racines culturelles et ses quartiers anciens qui rappellent l'âme de la ville.

Depuis juin 2020, la cheffe d'arrondissement, Gertrude Nadia Sena Dossa, s'illustre par son engagement citoyen. Elle initie et accompagne des actions dans l'éducation, la santé, la solidarité sociale ainsi que dans l'autonomisation des femmes et des jeunes, contribuant à renforcer le tissu social et économique local.

Sur les 100 villages et quartiers de ville que compte Porto-Novo, le 2^e arrondissement en abrite 16, parmi lesquels Agbokou Aga, Attakè Olory-Togbé, Djègan Daho, Gbèzounkpa, Hinkoudé, Zounkpa Houèto, pour ne citer que ceux-là.

Ainsi, au-delà d'une simple entité administrative, le 2^e arrondissement se révèle comme un véritable doigt inébranlable de Porto-Novo : un espace où l'histoire et le présent s'entrelacent, et où le dynamisme communautaire continue de façonner l'avenir.

Youssef Avocegamou



Les résidences
FENOOU

APPARTEMENTS ET CHAMBRES MEUBLÉS

Disponibles immédiatement



CARACTÉRISTIQUES

- Luxe et confort ✓
- Décor authentique ✓
- Prix abordable ✓
- Emplacement stratégique ✓

Retrouvez la chaleur d'un foyer loin de chez vous, où chambres privées et cuisine conviviale offrent le parfait équilibre. Imaginez-vous refaire le monde autour d'un repas fait maison tout en préparant vos aventures du lendemain... L'expérience ultime pour familles et amis qui veulent vivre leur séjour à leur rythme !



Porto-Novo, Djassin Houinvié
- Tokpota - Dowa



+229 0198904640 / 0155499999



+229 0195534395 / 0155500707

Leadership féminin**SOLANGE ODJO, UNE VOIX QUI INSPIRE**

À Porto-Novo, lors d'un atelier organisé à l'espace Unbuntun, la Directrice départementale de l'Ouémé des Affaires Sociales et de la Microfinance, Dr Solange Odjo, a marqué les esprits par son éloquence, sa vision claire et son engagement au service de la communauté.

À chacune de ses prises de parole, elle captive son auditoire. Le Dr Solange Odjo, figure montante du leadership féminin au Bénin, a encore une fois démontré la force d'une voix portée par la conviction et l'expérience. Son intervention à Porto-Novo a été saluée par les participants, notamment Athanase Hounkanrin, coordonnateur du POS-DH/Ouémé et de l'ANACEB/Ouémé, qui n'a pas caché son admiration.

Pour lui, la prestance, l'humilité et la clarté de la vision de cette responsable sont autant de qualités qui font d'elle un modèle à suivre. « Une vraie leçon de leadership, d'humilité et d'engagement au service de la communauté », a-t-il confié avec émotion.

Plus qu'une fonction, Dr Odjo incarne une mission : accompagner les populations les plus vulnérables et impulser un développement social durable dans l'Ouémé. En elle, beaucoup reconnaissent une inspiration, un guide et un repère dans la quête d'une société plus juste et équitable.

Emeric Joël ALLAGBE

**Cinéma béninois en langue locale****KINGBOH, L'AMOUR PLUS FORT QUE LE DESTIN**

Tourné entièrement en langue Xwla, le court métrage Kingboh retrace une histoire d'amour impossible devenue triomphante. Entre conflits, courage et réconciliation, ce film inédit plonge dans les valeurs traditionnelles et l'identité culturelle des Xwla.

Dans un univers où amour et inégalités sociales s'affrontent, Kingboh raconte le destin d'un jeune pêcheur épris de la princesse Afi. Leur relation, rejetée par le roi et marquée par l'exil, se transforme en une lutte de survie et d'espoir. Mais lorsqu'un danger imprévu menace la famille royale, le courage de Kingboh et le pouvoir secret hérité de son père deviennent la clé du salut du royaume.

À travers ce récit palpitant, le film met en lumière la patience, la sincérité et la force des traditions comme piliers de l'amour véritable. Plus qu'une simple romance,

Kingboh est une réflexion sur les clivages sociaux et la puissance des valeurs ancestrales.

Ce projet est une première dans le paysage cinématographique béninois : il est intégralement tourné en Xwla. Réalisé à Hèwè, dans la commune de Grand-Popo, il ambitionne non seulement de valoriser cette langue, mais aussi de promouvoir le riche patrimoine culturel et touristique de la localité.

Né d'une idée originale de Louis Houénoudé, alias Tofodji, artiste de la musique traditionnelle moderne, Kingboh bénéficie d'un scénario écrit par Armand Dégoè et d'une réalisation signée Corélias.

Le film sera disponible dès le 30 août 2025 sur les plateformes digitales, offrant ainsi aux cinéphiles une plongée dans un univers où l'amour et le destin triomphent au-delà des barrières sociales.

Fernandez SOWANOU

Éducation et société**PARENTS : COUPABLES OU VICTIMES ?**

La question de la responsabilité parentale dans les dérives des enfants revient sans cesse dans le débat public. Entre devoir d'éducation, obligation de surveillance et limites légales, jusqu'où les parents doivent-ils répondre des actes de leurs enfants mineurs et majeurs ?

Les parents occupent une place centrale dans l'éducation et la formation de leurs enfants. En vertu de l'autorité parentale, ils sont considérés comme responsables des déviances et des dommages causés par leurs enfants mineurs. Cette responsabilité, dite objective, s'applique automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de démontrer une faute de leur part.

Moins de 16 ans : responsabilité automatique.

Les parents sont tenus pour responsables des actes de leurs enfants de moins de 16 ans. Ils doivent prouver qu'ils ont correctement exercé leur devoir de surveillance et d'éducation pour pouvoir s'exonérer.

À partir de 16 ans : responsabilité conditionnée.

Lorsque l'enfant est plus âgé, la responsabilité des parents peut être engagée si une faute de surveillance ou d'éducation est établie.

Toutefois, si l'enfant a été confié à un tiers par décision judiciaire ou administrative, la responsabilité des parents n'est pas retenue.

Responsabilité civile et pénale. Les parents peuvent être poursuivis civilement pour réparer les dommages causés par leurs enfants. Sur le plan pénal, leur responsabilité peut être engagée uniquement s'ils ont gravement manqué à leurs obligations au point de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité de leur enfant.

À la majorité, une autonomie juridique.

Dès 18 ans, l'enfant devient pleinement responsable de ses actes et de ses dettes. Les parents ne sont pas tenus de payer ses amendes ou d'assumer ses peines. Toutefois, ils conservent une obligation alimentaire si leur enfant majeur, étudiant ou en difficulté, ne peut subvenir à ses besoins. Dans ce cas, un juge peut imposer une pension alimentaire.

En somme, les parents ne sont pas systématiquement responsables de toutes les dérives de leurs enfants. Leur responsabilité dépend de l'âge, des circonstances et du respect de leurs devoirs éducatifs. Mais une chose reste certaine : l'éducation familiale demeure le premier rempart contre les déviances des jeunes.

Youssef AVOCEGAMOU

ELONA HOUSE

SALLES DE FÊTES ET DE CONFÉRENCES



À la recherche d'un lieu d'exception pour votre prochain événement ?

Que ce soit pour célébrer un mariage, un anniversaire, une communion, un baptême, organiser un colloque professionnel ou simplement profiter d'un moment en famille, notre espace vous accueille pour tous types de manifestations dans un environnement naturel préservé.



Porto-Novo, Djassin Houinvié
- Tokpota



+229 98 90 46 40 / 55 49 99 99



+229 95 53 43 95 / 55 50 07 07

Loisirs, fêtes et détente à Porto-Novo

L'ESPACE FIFAMÈ, VOTRE NOUVEL AIR DE FÊTE À ELONA HOUSE !

Pour toutes vos soirées en plein air, anniversaires, chill soirées et autres événements conviviaux, le promoteur de la salle ELONA HOUSE à Porto-Novo lance un nouveau concept : l'espace FIFAMÈ. Un cadre idéal, désormais ouvert à toute la population de Porto-Novo et des environs.

Porto-Novo se dote d'un nouvel espace de loisirs qui promet de marquer les esprits : l'espace FIFAMÈ, récemment mis à disposition par le promoteur de la salle ELONA HOUSE, bien connue pour accueillir des événements prestigieux dans la capitale.

Situé dans un environnement agréable et facilement accessible, FIFAMÈ offre un cadre spacieux, sécurisé et bien aménagé, parfait pour organiser des soirées en plein air, anniversaires, chill soirées, retrouvailles entre amis, petits concerts, afterworks et bien plus encore. Avec une atmosphère détendue et une ambiance chaleureuse, l'espace s'adapte aussi bien aux rassemblements festifs qu'aux moments de détente en famille ou entre collègues.

Que vous soyez un particulier, une association ou une entreprise, FIFAMÈ est l'endroit rêvé pour sublimer vos instants de convivialité à Porto-Novo.

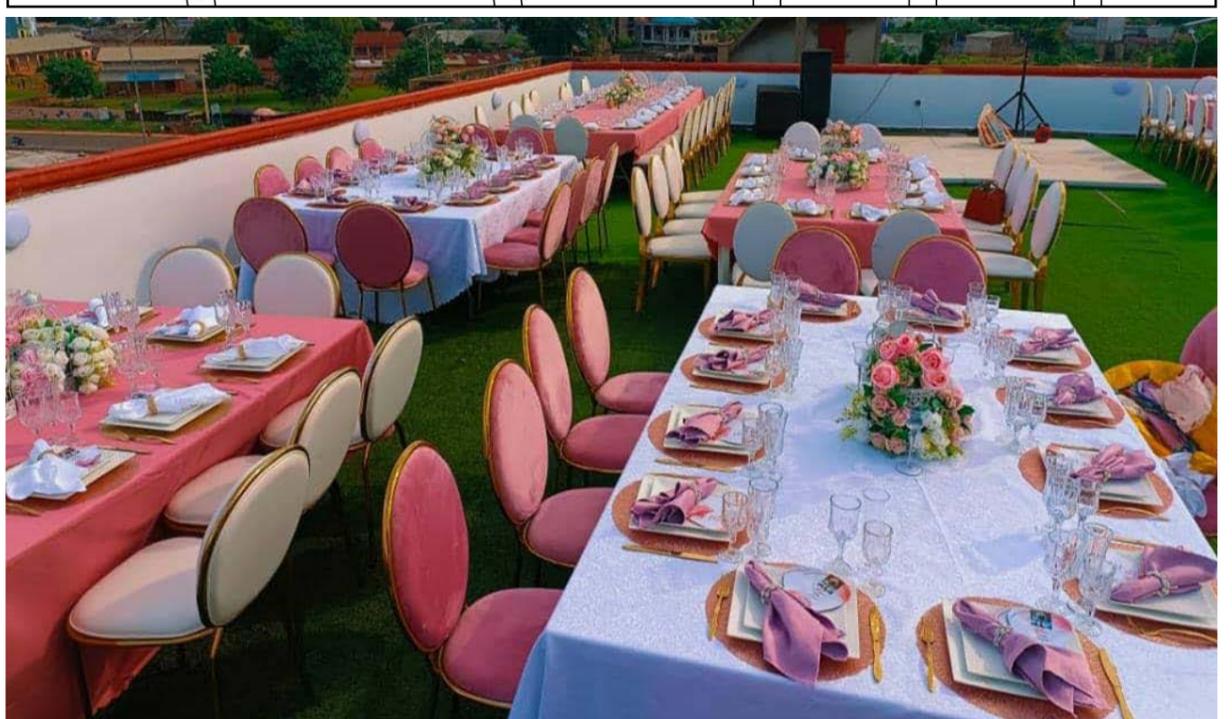
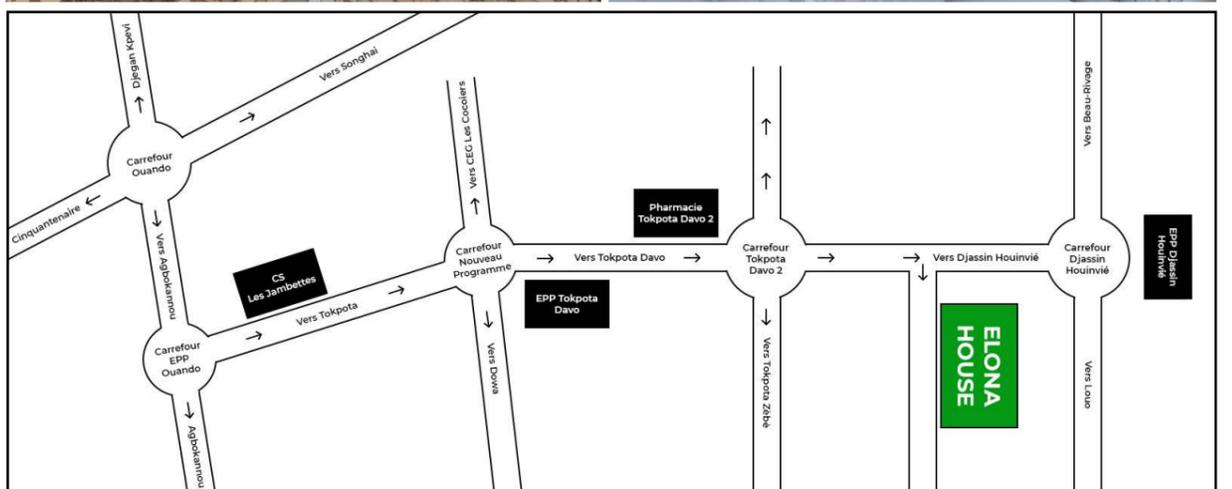
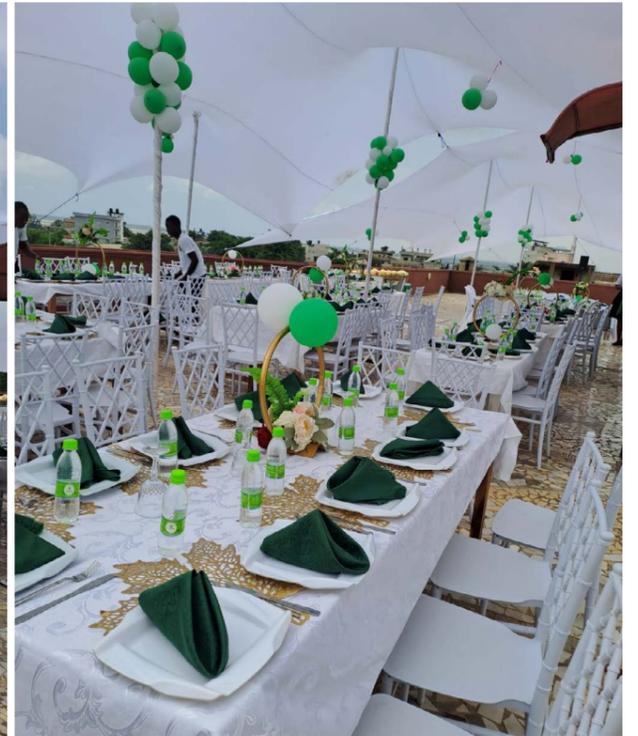
Réservez dès maintenant et offrez-vous l'expérience FIFAMÈ !

- Localisation : Salle ELONA HOUSE, Porto-Novo

- Contacts: 0144904640 / 0198904640

- Disponibilité : Tous les jours sur réservation

James Méryl ALLAGBE



Politique législative

« 1ER SEPTEMBRE : LE PARLEMENT EN ACTION »

La 2e session extraordinaire de l'Assemblée nationale béninoise débutera le lundi 1er septembre 2025, pour examiner le budget 2026 de l'institution et adapter son règlement intérieur. Cette décision, annoncée par le président Louis Vlavonou, marque le lancement de débats cruciaux pour le fonctionnement du Parlement.

Dans un communiqué diffusé le 27 août 2025, le président de l'Assemblée nationale, Louis Vlavonou, annonce l'ouverture de la deuxième session extraordinaire de l'année, programmée pour le 1er septembre 2025.

Deux grands sujets figureront à l'ordre du jour :

L'examen et l'adoption du budget 2026 de l'Assemblée nationale,

La mise en conformité de la résolution n°2025-02 du 8 juillet 2025, visant à réviser le règlement intérieur de l'institution.

En convoquant cette session extraordinaire, le Parlement béninois entend renforcer son fonctionnement institutionnel et s'adapter aux évolutions du contexte administratif. Ce rendez-vous législatif s'inscrit dans une dynamique de modernisation et de rigueur institutionnelle.

James Meryl ALLAGBE



Ouando

UN MARCHÉ HORS NORME

Le président de l'Assemblée nationale, Louis Gbèhounou Vlavonou, a visité le chantier du marché urbain de Ouando. Impressionné par l'envergure des réalisations, il a salué la vision du président Patrice Talon et exprimé sa fierté pour la capitale.

Encore quelques mois à patienter, et Porto-Novo disposera de l'un des plus grands marchés urbains du Bénin. Ce mardi 26 août 2025, le président de l'Assemblée nationale, Louis Gbèhounou Vlavonou, est allé constater de visu l'état d'avancement des travaux du marché de Ouando, situé dans le 5e arrondissement de la capitale.

Accueilli par le maire Charlemagne Yankoty et les responsables de la Société d'Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT), le président Vlavonou a parcouru plusieurs compartiments du chantier sous la conduite de Fabrice Babatounde, chef du projet.

Avec un coût global de 23 milliards de F CFA, le marché s'étend sur 3,5 hectares et se compose de 9 blocs R+1 reliés par des passerelles, ainsi que d'un bloc administratif en rez-de-chaussée. Sa capacité est de 3 800 places et 160 boutiques, ce qui en fait le plus grand marché en termes d'accueil dans le pays, hors marché de gros d'Abomey-Calavi. Il est doté de commodités modernes : chambres froides, monte-charges, groupe électrogène, transformateur électrique, voirie pavée et parkings aménagés.

Gratitude et reconnaissance

À l'issue de la visite, le maire Charlemagne Yankoty a exprimé sa gratitude au président Patrice Talon pour cette infrastructure qui transformera le quotidien des femmes commerçantes. Il a exhorté les acteurs du chantier à respecter les délais de livraison, annoncés pour octobre-novembre 2025.

« Des raisons d'être fiers »

Pour le président Louis Gbèhounou Vlavonou, domicilié à proximité du chantier, l'avancement des travaux est « extraordinaire ». « Nous avons des raisons d'être fiers. Ce marché est une preuve que Porto-Novo n'est pas oubliée et que le Chef de l'État réserve toujours le meilleur à la capitale », a-t-il déclaré.

Il a souligné la coïncidence heureuse entre l'achèvement du marché de Ouando et celui du nouveau siège de l'Assemblée nationale, deux projets phares qui confèrent une envergure nouvelle à Porto-Novo.

Avec ce chantier, la capitale du Bénin s'apprête à accueillir l'un des plus grands pôles commerciaux modernes du pays, symbole de la vision de développement du président Patrice Talon.

Emeric Joël ALLAGBE





COMPLEXE SCOLAIRE
LES JUTREBI



*Sécurité
Bien-être
Travail*

**GARDERIE ÉDUCATIVE
QUEBÉCOISE
MATERNELLE ET PRIMAIRE
BILINGUES**

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

+15149727715

+2290199320293 / +2290141504040 / +2290197968985
+2290151031737 : compte mobile Money

E-mail : gardmat.jutrebi@gmail.com



NB: Si un enfant non inscrit à un de ses services oublie son repas, il sera servi et les parents recevront la FACTURE à la fin du mois. Soit 400F CFA pour le dîner.

Les parents qui payent tous les frais dès le début de l'année, auront une remise de 10% sur les frais. Les frais de cantine doivent être payés avant toutes les prestations

Les services de garde ne seront plus payés au mois. Les enfants inscrits au service de midi seul, quittent l'école à 15 heures 30

Il y aura des récupérations (mini-études) pour les enfants dans le besoin de 16h 00 à 16 h 45

ACTIVITES PARASCOLAIRES

- L'art plastique
- Danse
- Informatique
- Mini-soccer
- La gymnastique
- L'art culinaire

***** Nous offrons également pendant les vacances, des camps de vacances pour soulager les parents dans le besoin*****



1



6

REPUBLIQUE DU BENIN
COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE AUTONOME

DÉCISION
ANNÉE 2025/ N°013/CENA/PT/RAP/DGE/SP
FIXANT LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DÉCLARATION
DE CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS DES MEMBRES
DES CONSEILS COMMUNAUX DE 2026

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME (CENA)**

- Vu la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- Vu la proclamation par la Cour Constitutionnelle, le 21 avril 2021, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- Vu la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant Code électoral en République du Bénin ;
- Vu la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 modifiant et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2021-229 du 12 mai 2021 portant composition des membres du Conseil électoral et de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- Vu le décret n°2021-414 du 28 juillet 2021 portant nomination de membres au Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- Vu le décret n°2023-580 du 06 novembre 2023 portant nomination de monsieur Izou-Dine IBRAHIM en qualité de membre du Conseil électoral de la CENA en remplacement de monsieur Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA ;
- Vu le décret n°2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu la décision 2022 n°16/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022 portant nomination du Directeur général des élections ;
- Vu le procès-verbal N°PV 006-06/SE/2023/CENA/CE/PT/RAP/DGE en date du 30 mai 2023 relatif à l'élection de la Conseillère Laurentine ADOSSOU DAVO en qualité de Rapporteur du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome ;
- Vu les délibérations du Conseil électoral en sa séance du 15 juillet 2025.

DÉCIDE

Article 1 : En application de l'article 153-2 de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que révisée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 et des articles 38, 39, 40, 41, 97, 177, 179 et 205 de la loi n°2024-13 modifiant et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin et l'article 328 de la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant Code électoral en République du Bénin, les pièces du dossier de déclaration de candidatures aux fonctions de membres des conseils communaux sont :

A- Pièces communes :

- une (01) déclaration de candidature physique en double exemplaire comportant les noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse complète des candidats aux fonctions de membres des conseils communaux. Cette déclaration doit également mentionner la couleur, le signe ou le logo du parti ;
- une (01) déclaration de candidature dématérialisée réalisée avec le logiciel mis à la disposition du parti politique par la CENA comportant les noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse complète des candidats aux fonctions de membres des conseils communaux. Cette déclaration doit également mentionner la couleur, le signe ou le logo du parti ;
- une (01) quittance attestant le versement d'un cautionnement de dix mille (10.000) francs CFA par candidat titulaire, soit au total dix-huit millions cent cinquante mille (18 150 000) francs CFA à la caisse des dépôts et consignations du Bénin ;
- une (01) fiche récapitulative du positionnement des candidats dans toutes les circonscriptions électorales.

B- Pièces individuelles :

- un (01) certificat de nationalité ;
- un (01) bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un (01) extrait d'acte de naissance ou toute pièce en tenant lieu ;
- un (01) certificat de résidence ;
- un (01) quitus fiscal des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024), attestant que le candidat est à jour du paiement de ses impôts, délivré par le Directeur général des impôts ;

- une (01) déclaration sur l'honneur du candidat ou de la candidate certifiant qu'il/elle ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par la loi ;
- en cas d'absence de signature d'un ou de plusieurs candidats, une procuration certifiée par l'autorité administrative compétente devra être produite par chaque candidat non signataire de la déclaration ;
- une (01) pièce d'identification en cours de validité.

Article 2 : Les dossiers des candidats titulaires et suppléants, joints à chaque déclaration, doivent comporter conformément à la décision 2025 n°011/CENA/PT/RAP/SP du 15 juillet 2025 portant tableau de répartition des sièges à pourvoir par circonscription électorale pour les élections communales de 2026 :

- o mille huit cent quinze (1.815) dossiers au titre des candidatures titulaires ;
- o mille huit cent quinze (1.815) dossiers au titre des candidatures suppléantes.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le 18 JUIL 2025
Le Président
Sagna LAFIA

Ampliations :

- SGG :	01
- AN :	02
- Cour Constitutionnelle :	01
- Cour Suprême :	01
- Partis politiques :	11
- Maires :	77
- CENA :	06
- Archives :	02
- Chrono :	02

REPUBLIQUE DU BENIN
COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE AUTONOME

DÉCISION
ANNÉE 2025/ N°014/CENA/PT/RAP/DGE/SP
FIXANT LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE
DÉCLARATION DE CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS
DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DE 2026

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME (CENA)**

- Vu la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- Vu la proclamation par la Cour Constitutionnelle, le 21 avril 2021, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- Vu la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 modifiant et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2021-229 du 12 mai 2021 portant composition des membres du Conseil électoral et de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- Vu le décret n°2021-414 du 28 juillet 2021 portant nomination de membres au Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- Vu le décret n°2023-580 du 06 novembre 2023 portant nomination de monsieur Izou-Dine IBRAHIM en qualité de membre du Conseil électoral de la CENA en remplacement de monsieur Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA ;
- Vu le décret n°2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu la décision 2022 n°16/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022 portant nomination du Directeur général des élections ;
- Vu le procès-verbal N°PV 006-06/SE/2023/CENA/CE/PT/RAP/DGE en date du 30 mai 2023 relatif à l'élection de la Conseillère Laurentine ADOSSOU DAVO en qualité de Rapporteur du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome ;
- Vu les délibérations du Conseil électoral en sa séance du 15 juillet 2025.

DÉCIDE

Article 1^{er} : En application de l'article 80 de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que révisée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 et des articles 38, 39, 40, 41, 144, 145, 151, 152, 153, 168, 169, 170 et 173 de la loi n° 2024-13 modifiant et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin, les pièces du dossier de déclaration des candidatures aux fonctions de membres de l'Assemblée nationale sont :

A- Pièces communes :

- une (01) déclaration de candidature physique en double exemplaire comportant les noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse complète des candidats aux fonctions de membres de l'Assemblée nationale. Cette déclaration doit également mentionner la couleur, le signe ou le logo du parti ;
- une (01) base de données de candidature dématérialisée réalisée grâce au logiciel mis à la disposition du parti politique par la CENA ;
- une (01) quittance attestant le versement d'un cautionnement d'un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA par candidat titulaire, soit au total cent soixante-trois millions cinq cent mille (163 500 000) francs CFA à la Caisse des dépôts et consignations du Bénin ;
- une (01) fiche récapitulative du positionnement des candidats dans toutes les circonscriptions électorales.

B- Pièces individuelles :

- une (01) pièce d'identification en cours de validité ;
- un (01) certificat de nationalité ;
- un (01) bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une (01) extrait d'acte de naissance ou toute pièce en tenant lieu ;
- un (01) certificat de résidence ;
- un (01) quitus fiscal des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) délivré par le Directeur général des impôts attestant que le candidat est à jour du paiement de ses impôts ;
- une (01) preuve attestant que le parti politique investit l'intéressé(e) en qualité de candidat(e) ;

- une (01) déclaration sur l'honneur du candidat ou de la candidat(e) certifiant qu'il/elle ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par la loi ;
- en cas d'absence de signature d'un ou de plusieurs candidats, une procuration certifiée par l'autorité administrative compétente doit être produite par chaque candidat non signataire de la déclaration.

Article 2 : Les dossiers des candidats titulaires et suppléants, joints à chaque déclaration, doivent être organisés en deux séries distinctes :

- o deux séries de quatre-vingt-cinq (85) dossiers chacun, au titre des candidatures ordinaires répartis par circonscription, l'une pour les candidats titulaires, l'autre pour les candidats suppléants ;
- o deux séries de vingt-quatre (24) dossiers chacun, au titre des candidatures exclusivement réservées aux femmes répartis par circonscription, l'une pour les candidates titulaires, l'autre pour les candidates suppléantes.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le 18 JUIL 2025
Le Président
Sagna LAFIA

Ampliations :

- SGG :	01
- AN :	02
- Cour Constitutionnelle :	01
- Partis politiques :	11
- Maires :	77
- CENA :	06
- Archives :	02
- Chrono :	02

REPUBLIQUE DU BENIN
COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE AUTONOME

DÉCISION
ANNÉE 2025/ N°017/CENA/PT/RAP/DGE/SP
FIXANT LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER
DE DÉCLARATION DE CANDIDATURES
À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2026

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME (CENA)**

- Vu la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- Vu la proclamation par la Cour Constitutionnelle, le 21 avril 2021, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- Vu la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 modifiant et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2021-229 du 12 mai 2021 portant composition des membres du Conseil électoral et de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- Vu le décret n°2021-414 du 28 juillet 2021 portant nomination de membres au Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
- Vu le décret n°2023-580 du 06 novembre 2023 portant nomination de monsieur Izou-Dine IBRAHIM en qualité de membre du Conseil électoral de la CENA en remplacement de monsieur Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA ;
- Vu le décret n°2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu la décision 2022 n°16/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022 portant nomination du Directeur général des élections ;
- Vu le procès-verbal N°PV 006-06/SE/2023/CENA/CE/PT/RAP/DGE en date du 30 mai 2023 relatif à l'élection de la Conseillère Laurentine ADOSSOU DAVO en qualité de Rapporteur du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome ;
- Vu les délibérations du Conseil électoral en sa séance du 15 juillet 2025.

DÉCIDE

Article 1 : En application de l'article 44 de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que révisée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 et des articles 38, 39, 40, 41, 129, 132, 135, 138 et 205 de la loi n° 2024-13 modifiant et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin, les pièces du dossier de déclaration de candidatures aux fonctions de Président de la République et Vice-Président de la République sont :

A- Pièces communes :

- une (01) déclaration de candidature physique en double exemplaire comportant les nom, prénoms, profession, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse complète des candidats aux fonctions de Président de la République ou Vice-Président de la République. Cette déclaration doit également mentionner la couleur, le signe ou le logo des candidats ;
- une (01) déclaration de candidature dématérialisée comportant les nom, prénoms, profession, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse complète des candidats aux fonctions de Président de la République ou Vice-Président de la République. Elle doit également mentionner la couleur, le signe ou le logo des candidats ;
- vingt-huit (28) parrainages d'élus (députés et/ou maires) au moins provenant d'au moins quinze (15) circonscriptions électorales législatives recueillis sur des formulaires nominatifs de parrainage délivrés par la CENA, et valables pour le duo Président de la République et Vice-Président de la République. L'ensemble des formulaires de parrainage doit provenir de quinze (15) circonscriptions électorales législatives ;
- une (01) quittance attestant le versement d'un cautionnement de vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA à la caisse des dépôts et consignations du Bénin.

B- Pièces individuelles :

- un (01) certificat de nationalité ;
- un (01) bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un (01) extrait d'acte de naissance ou toute pièce en tenant lieu ;
- un (01) certificat de résidence ;
- un (01) quitus fiscal des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) délivré par le Directeur général des impôts attestant que le candidat est à jour du paiement de ses impôts ;

- les preuves de l'appartenance des bénéficiaires ou de leur désignation par le parti ou coalition de partis des parrains ;
- une (01) déclaration sur l'honneur du candidat ou de la candidate certifiant qu'il/elle ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par la loi ;
- une (01) photo d'identité format passeport et une (01) pièce d'identification en cours de validité.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le 18 JUIL 2025
Le Président
Sagna LAFIA

Ampliations :

- SGG :	01
- AN :	02
- Cour Constitutionnelle :	01
- Partis politiques :	11
- Maires :	77
- CENA :	06
- Archives :	02
- Chrono :	02



MANKANDJOU -OLA

Présente

ARIYA Day 4.0

SAMEDI 20
SEPTEMBRE

Lieu: ELONA HOUSE

Dress code: Traditionnel

À partir de 17H

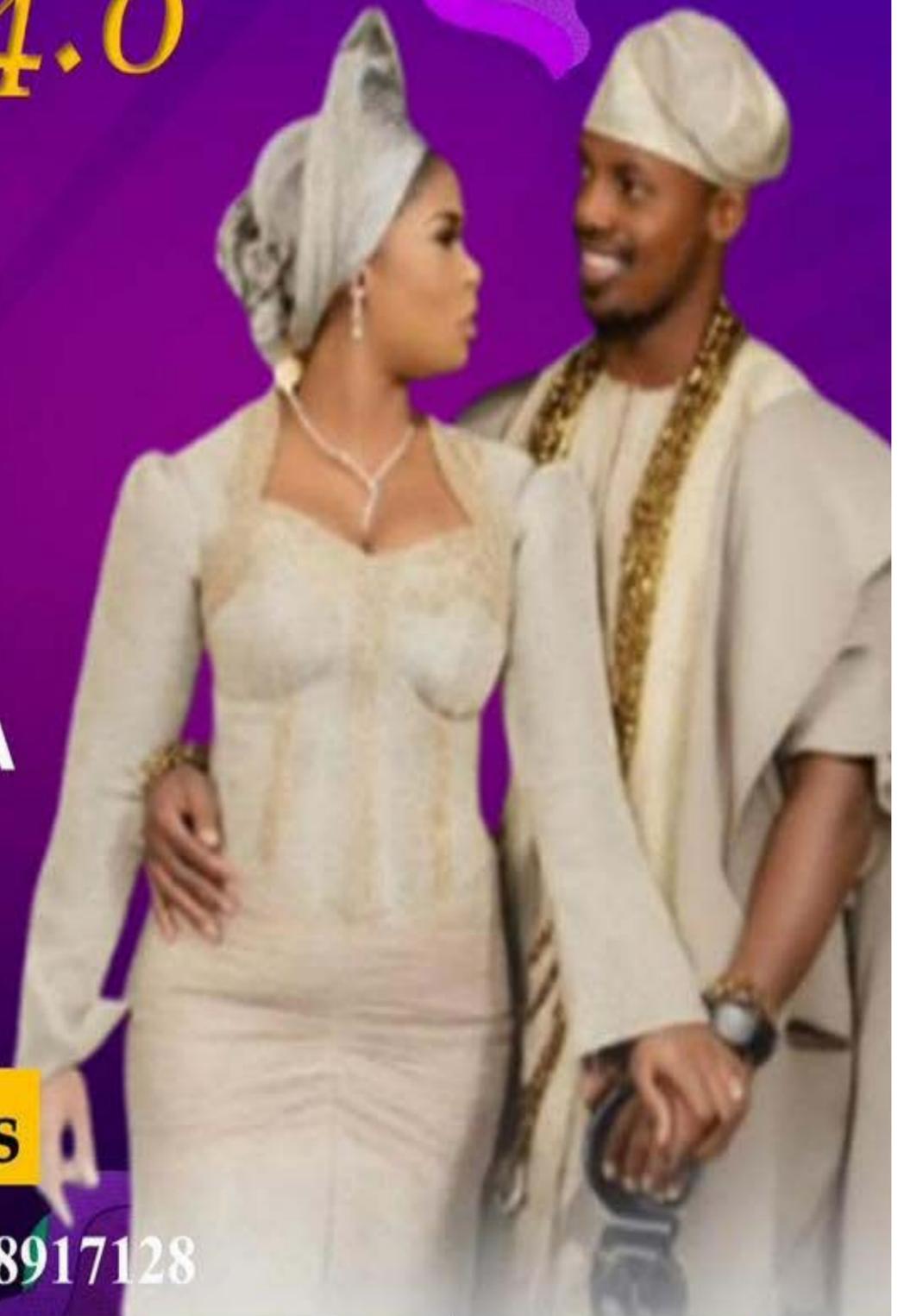
Pass: 7.000 FCFA

**Pass VIP: 80.000 FCFA
(8PERS)**

DJ: Guess

Artistes invité: Guess

(+229) 90180445/ 62181706/ 98917128



HBA

STRATÈGE MEDIA
EVENTSL'Emblème
du jourOla
Kismath

ELONA HOUSE

SALLE DES FÊTES ET DE CONFÉRENCE



APPARTEMENTS ET CHAMBRES MEUBLÉS

Les résidences
FENOOU



Porto-Novo, Djassin Houinvié
- Tokpota - Dowa



+229 0198904640 / 0155499999



+229 0195534395 / 0155500707